

Réf : /VRG/UDLSBA/2018

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DE LA
COMMISSION PEDAGOGIQUE DE COORDINATION DE L'UNIVERSITE
DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Le jeudi 30 août 2018, à quatorze heures, au niveau de la salle de réunion du siège du Rectorat s'est tenue la 1^{ère} réunion de la commission pédagogique de coordination de l'université, sous la présidence de Monsieur Moueddene Kada, Vice-recteur de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes, et la formation supérieure de graduation, UDL/SBA.

Etaients présents :

Monsieur Boukhoulda Farouk Benallel, **doyen**, faculté de technologie,
Monsieur Meterfi Baroudi, vice doyen de la pédagogie, faculté des sciences de la nature et de la vie,
Monsieur Aroussi Mohamed Mourad, vice doyen de la pédagogie, faculté des lettres, langues et arts,
Monsieur Bouloum Mohamed El Amine, vice doyen de la pédagogie, faculté de droit et sciences politiques,
Monsieur Khatir Mohamed, vice doyen de la pédagogie, faculté de génie électrique,
Monsieur Yakoubi Abdelkader, vice doyen de la pédagogie, faculté des sciences exactes,
Monsieur Achouri Mohamed Yacine, vice doyen de la pédagogie, faculté de médecine,
Monsieur Ouldennbia Karim, vice doyen de la pédagogie, faculté des sciences humaines et sociales,

Etait absent :

Monsieur Kameli Mohamed, vice doyen de la pédagogie, faculté des sciences économiques.

1) Démarrage des enseignements :

Conformément aux propositions de la commission pédagogique de coordination du 03 mai 2018, validées par le conseil scientifique de l'université du 14 mai 2018, les cours démarreront à partir du 09 septembre 2018.

En conséquence, il a été rappelé que le calendrier pédagogique de l'année universitaire 2018/2019 s'articule comme suit :

- Semestre 1 :

Enseignements : du 09 septembre 2018 au 20 décembre 2018 (15 semaines).

Examens du semestre 1 : du 06 au 17 janvier 2019.

Délibérations du semestre 1 : du 27 au 31 janvier 2019.

- Semestre 2 :

Enseignements : du 20 janvier 2019 au 09 mai 2019 (14 semaines).

Examens du semestre 2 : du 12 au 23 mai 2019.

Délibérations du semestre 2 et de l'année universitaire : du 02 au 05 juin 2019.

- **Examens de la session de rattrapage** : du 09 au 13 juin 2019.

- **Délibérations après rattrapage** : du 18 au 20 juin 2019.

- **Réinscriptions** : première période, du 23 juin 2019 au 04 juillet 2019.

- Ce calendrier doit être communiqué aux enseignants et aux étudiants au début de chaque semestre de l'année universitaire.

- Afin d'assurer un minimum de 14 semaines d'enseignement effectif, les enseignants doivent éventuellement, en cas d'absence ou de perturbations, programmer des séances de rattrapage en coordination avec le chef de département concerné, avant la fin du semestre.

2) Déroulement des opérations des inscriptions définitives et des transferts des bacheliers de l'année 2018 :

2-1) Inscriptions définitives : du 02 au 06 septembre 2018, au niveau du centre unique d'inscription (Ex. CFTE).

Une réunion des personnels réquisitionnés pour cette opération s'est tenue aujourd'hui le jeudi 30 août 2018, à 09 heures du matin pour la répartition des tâches. Les vice-doyens ont été informés de l'absence de certains membres de leurs personnels à cette réunion.

- **Horaires de réception** : matin, de 07h30 à 12h30, et après-midi, de 13h30 à 15h30.

- Les **Vice-doyens de la pédagogie** sont invités de participer à cette importante opération.

2-2) Transferts :

Les transferts des bacheliers de l'année 2018 doivent être effectués conformément à la circulaire n°07 du 26 août 2018, définissant les modalités et le calendrier. Les demandes de transferts doivent être **réalisées exclusivement** en ligne, via la plateforme dédiée : « <http://progres.mesrs.dz/webetu> ».

Les nouveaux bacheliers doivent obligatoirement s'inscrire auprès de l'université de leur première affectation avant d'introduire leur demande de transfert via cette plateforme.

Le calendrier de la prise en charge de cette opération s'articule comme suit :

- **Dépôt des demandes sur la plateforme** : du 07 au 09 septembre 2018,
- **Traitement des demandes** : du 10 au 13 septembre 2018,
- **Parution des résultats sur la plateforme et inscriptions définitives** : du 14 au 16 septembre 2018.

3) **Transferts des étudiants réinscrits en première année et plus :**

3-1) Calendrier :

- **Dépôt des dossiers au niveau des facultés** : du 03 au 11 septembre 2018,
- **Traitement des demandes par les commissions de transferts des facultés** : le 12 septembre 2018,
- **Affichage des résultats et recours** : les 13 et 16 septembre 2018,
- **Inscription des candidats retenus** : du 16 au 20 septembre 2018.

3-2) Dossier à fournir et conditions d'acceptabilité pour l'étude de la demande de transfert :

- imprimé de demande de transfert à retirer, en 03 exemplaires, auprès de la faculté d'accueil,
- copie (recto-verso) du relevé de notes du baccalauréat,
- copies de toutes les attestations d'inscription,
 - copie de l'attestation de réinscription de l'année 2018/2019 (l'attestation doit confirmer une inscription régulière et ne porter aucune mention, par exemple, «inscrit pour le transfert»...),
- copies des relevés de notes de toutes les années universitaires antérieures,
- original de l'attestation de non comparution devant le conseil de discipline,
- motif(s) du transfert (changement de résidence dûment justifié, mutation des parents...).

3-3) Remarques importantes :

- **Le transfert inter-établissements**, est un transfert strictement géographique sans possibilité de changement de filière.
- Les **candidats avec un retard considérable dans la scolarité** (triplement ou nombre de dettes très important) ne seront pas retenus.
- **Respect des conditions d'accès à la filière demandée** (série du baccalauréat, conditions de préinscription et moyennes minimales d'accès à la formation de l'année d'obtention du baccalauréat, et ce, dans la limite des places pédagogiques disponibles).
- En **cas d'avis favorable**, l'inscription ne peut être définitivement validée qu'après présentation du dossier original complet au service la scolarité de la faculté et vérification de l'authenticité de tous les documents pédagogiques.

3-4) Transferts des étudiants étrangers :

En plus du dossier cité au **point 3-2**, l'intéressé doit fournir les documents suivants :

- original de l'attestation d'équivalence du baccalauréat, délivrée par les services du MESRS,
- original de la première autorisation d'inscription, délivrée par la direction de la coopération du MESRS,
- motif(s) du transfert.

Le transfert des étudiants étrangers nécessite l'autorisation de la direction de la coopération du MESRS.

4) Procédure d'inscription des diplômés du système classique en L3 et M2 :

4-1) Calendrier de l'opération :

Le calendrier, arrêté par les membres de la commission pédagogique de coordination, s'articule comme suit :

- **Dépôt des dossiers au niveau des facultés** : du 02 au 06 septembre 2018.
- **Traitement des dossiers par les commissions de classement** : le 10 septembre 2018.
- **Affichage des PV des commissions de classement** : le 11 septembre 2018.
- **Recours en cas d'erreur matérielle** : du 12 au 13 septembre 2018
- **Inscription des candidats retenus** : du 16 au 20 septembre 2018.

4-2) Inscription en 3^{ème} année licence (L3) : Titulaires d'un diplôme de D.E.U.A

Les titulaires d'un diplôme de D.E.U.A peuvent postuler à une formation de licence, conformément aux dispositions de **l'arrêté n°1145, du 21 décembre 2017, modifiant l'arrêté n° 364, du 09 juin 2014.**

Les candidats salariés doivent être détachés par leur organisme employeur (ou à défaut présenter une autorisation de leur l'organisme employeur, dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté **concernée**).

4-3) Inscription en 2^{ème} année (M2) : Titulaires d'un diplôme de bac+5 et plus

Les titulaires d'un diplôme de bac+5 et plus, ou d'un diplôme de graduation en sciences médicales, peuvent s'inscrire en 2^{ème} année Master, **conformément aux dispositions de l'arrêté n°363, du 09 juin 2014.**

Les diplômés exerçant dans le secteur socio-économique doivent présenter une convention établie, entre l'université d'accueil et le secteur concerné (ou à défaut, présenter une autorisation de l'organisme employeur, dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté **concernée**).

Remarque : Le transfert vers le L3 et le M2 n'est pas autorisé systematiquement du fait que les candidats soient retenus par ordre de mérite selon la capacité d'accueil de chaque parcours de licence et master.

4-4) Dispositions communes :

Les travailleurs autonomes et ceux des fonctions libérales doivent signer une attestation sur l'honneur (dont l'imprimé peut être retiré auprès de la faculté **concernée**), assurant **la présence minimale requise aux séances de TD et TP** en fonction du type de formation demandée.

L'inscription des diplômés des ENS est régie par l'instruction interministérielle n°01 du 24 janvier 2012 et la note n°739 du 01 décembre 2016 fixant les conditions d'accès.

- **Les candidats non-salariés doivent présenter une attestation de la CNAS ou de la CASNOS, justifiant leur non affiliation.**
- **La présence minimale requise aux séances de TD et TP est en moyenne évaluée comme suit :**
 - facultés DSP, SHS et SECSG, 07heures 30mn par semaine,
 - facultés SNV, SE, GE, LLA et Technologie, 12heures par semaine.

5) Inscription en Master1 :

L'inscription en 1^{ère} année master des diplômés de licence LMD et des diplômés du système classique, doit obéir **exclusivement** aux **dispositions** de la **correspondance n°434/DGEFS/2018 du 21/06/2018**, de la Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs (**DGEFS/MESRS**).

Elle doit être effectuée, en ligne, via la plateforme qui est dédiée à cet effet. Il s'agit de :

<https://progres.mesrs.dz/webinscription>

Observation : La plateforme ouvrira début septembre 2018, et ce, pour la finalisation de l'opération.

6) Points divers :

6-1) Deuxième diplôme :

Au vu du ***taux d'échec très élevé** des anciens inscrits à un **2^{ème} diplôme**, du ***retard dans la progression dans le cursus**, du ***nombre important d'abandon**, de la ***difficulté, voire, de l'impossibilité de suivre correctement et régulièrement (en continu) leurs études**, les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, de geler l'accès au **2^{ème} diplôme** au titre de l'année universitaire 2018/2019.

6-2) Réorientation et réaffectation des étudiants en situation d'échec :

Rappelons que l'**article 34**, de l'**arrêté 712 du 03/11/2011**, stipule que : l'étudiant inscrit en licence ne peut y séjourner plus de 05 années au maximum, mais peut être autorisé à se réinscrire à 01 année supplémentaire s'il possède un total de 120 crédits ou plus.

Ainsi, les étudiants réinscrits en **1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année licence** et qui ont dépassé le nombre d'années fixées par l'arrêté, cité ci-dessus, doivent être réaffectés vers un autre domaine, filière ou spécialité compatible avec la série du baccalauréat, tout en gardant le bénéfice de leurs acquis **antérieurs**.

A cet effet, et dans un souci de préserver les acquis des étudiants concernés, les réaffectations peuvent s'effectuer entre deux (02) domaines (pour les cas de la 1^{ère} année), deux (02) filières du même domaine (pour les cas de la 2^{ème} année) ou deux (02) spécialités de la même filière (pour les cas de la 3^{ème} année).

La procédure de réorientation est une action prioritaire pour tous les étudiants en situation d'échec dans leur parcours de formation initial.

Les **autorisations de réaffectations inter-facultés** doivent être **prises en charge** par les **vice-doyens de la pédagogie**, signées par les **facultés d'accueil et d'origine**, et **présentées** au **vice-rectorat de la pédagogie** à la réunion de la commission pédagogique de coordination, **qui se tiendra le Jeudi 27/09/ 2018**, pour la finalisation de cette opération.

De même, l'**article 37**, de l'**arrêté 712 du 03/11/2011**, stipule que l'étudiant inscrit en master ne peut y séjourner plus de 03 années maximum.

Le Vice-recteur
-انـب مـديـر الجـامـعـة للتـكوـيـن العـالـي في العـلـوم
الـبـنـائـيـة و التـكوـيـن الـمـتـواصـل و التـكوـيـن
و التـكوـيـن العـالـي في التـبـدـيـن
لـلـأـسـتـاذ الـدـكـتـور : مـوـدـن قـسـم
مـوـدـن قـسـم
مـوـدـن قـسـم